
L'HABILLEMENT DANS LES CPE...ÉTHIQUE OU SÉCURITÉ ?

L'arrivée du printemps nous donne à toutes le goût de revêtir des vêtements plus légers. Rares sont les entreprises qui possèdent un code vestimentaire écrit et détaillé. Toutefois, tous en ont un de nature « informelle ». En effet, la majorité des gens sont conscients que les vêtements portés au travail ne doivent pas être les mêmes que ceux qu'ils portent pour jardiner ou sortir dans une discothèque.

Au delà de l'éthique, souci d'image et de réputation, la nature du travail peut amener l'employeur à se doter des règles internes concernant l'habillement au travail, notamment pour des questions de sécurité. D'ailleurs, dans certains secteurs d'activités comme la construction, c'est l'évidence même. Dans le secteur de l'imprimerie, par exemple, il est interdit de porter des vêtements amples à cause des risques élevés d'accidents dus aux angles entrants des machineries. Et dans le milieu des CPE, quels sont les risques associés au port de vêtements ou de chaussures ?

En tant que conseillère en prévention pour la Mutuelle des CPE, j'ai pu constater à maintes reprises lors de mes visites, le personnel portant des « gougounes », des pantoufles en « phentex » et même certaines éducatrices étaient pieds nus !! Dans ces conditions, et considérant la nature de leur travail, les risques de chutes, glissades et entorses aux chevilles m'apparaissent évidents. Conséquemment, l'élaboration et la mise en application d'un code vestimentaire peuvent contribuer à diminuer grandement les lésions de cette nature tout en s'insérant bien dans une démarche de prévention.

En terminant, s'habiller, c'est s'exprimer..... Néanmoins, il y a moyen d'allier élégance et sécurité !

Lyne Boileau, Ergonome et conseillère en prévention

Mutuelle de prévention des CPE, AQCPÉ

Tél. : (514) 326-8008 p.312